

En même temps qu'il envoie du personnel militaire prendre part à ces opérations de maintien de la paix, le Canada, qui est un des trois membres des Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine (avec l'Inde et la Pologne) garde du personnel, en partie militaire et en partie civile, en Indochine depuis 1954. De 1954 au 31 mars 1967, cette opération lui a coûté environ 18.1 millions de dollars<sup>1</sup>.

Jusqu'en 1956, à l'exception de la Corée<sup>2</sup> qui ne s'est pas engagée à financer les Nations Unies, les États membres de l'ONU s'acquittaient presque tous régulièrement de leur quote-part des frais de maintien de la paix, relativement modestes à l'époque. Mais depuis la création de la FUNU en 1956, suivie en 1960 de l'ONUC, ces frais se sont notablement accrus (de 1957 à 1967, la FUNU a coûté environ 217 millions de dollars (É.-U.) et l'ONUC, depuis sa création jusqu'à sa suppression en 1964, 392.8 millions (É.-U.)). De 1957 à 1961 l'Assemblée générale, sous l'impulsion des États-Unis, de la Grande-Bretagne, du Canada et d'un certain nombre d'autres pays qui soutenaient le principe des responsabilités collectives, a continué à appuyer et à adopter des résolutions selon lesquelles les frais entraînés par la FUNU et l'ONUC seraient répartis entre tous les membres au prorata de leur cotisation au budget régulier, les pays en voie de développement bénéficiant de réductions. Or, l'URSS estimant que les opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris l'aspect financier, sont la prérogative du Conseil de sécurité, a refusé de payer sa quote-part. De son côté, la France a décidé de s'acquitter de ses obligations financières en ce qui concerne la FUNU mais non l'ONUC. D'autres pays ont aussi refusé de participer aux frais d'une de ces opérations ou des deux.

De ce fait, les Nations Unies se sont trouvées dans une situation financière très grave en 1961. Aucune cotisation n'a été perçue pendant la deuxième moitié de 1962 pour faire face aux frais des opérations de maintien de la paix. Au lieu de cela, dans une résolution coparrainée par le Canada, l'Assemblée générale a autorisé le secrétaire général à émettre pour 200 millions de dollars (É.-U.) d'obligations des Nations Unies de façon à constituer un fonds de roulement qui permettrait de surmonter la crise financière que traversait l'Organisation. Le produit de la vente de ces obligations a servi à financer les opérations de maintien de la paix pendant la deuxième moitié de 1962 et la première moitié de 1963. Le Canada a acheté pour 6.24 millions de dollars (É.-U.) d'obligations. D'autres pays, l'Union soviétique et la France en particulier, ont prétendu que l'émission d'obligations constituait un moyen détourné de financer les frais des opérations de maintien de la paix et ils ont refusé de payer la partie de leur cotisation annuelle imputable au remboursement du capital et des intérêts aux acheteurs d'obligations.

---

<sup>1</sup> Sur ce montant, près de 5,141,083 dollars ont été facturés aux Commissions internationales à titre de dépenses recouvrables. Jusqu'ici, on n'en a remboursé que la moitié au Canada.

<sup>2</sup> Voir la résolution no 377A(5) intitulée "l'Union pour le maintien de la paix" que l'Assemblée générale a adoptée le 3 novembre 1950.